

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 78</i> <i>Dont suppléant(s) : 2</i> <i>Pouvoirs : 24</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 28</i> <i>Absent(s) : 4</i>
---	--	---

Date de convocation : 29 mars 2016

Vote(s) pour : 98  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Séance du Lundi 4 avril 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-04-04-CC-2.2 :

#### **Budget Primitif 2016 :**

- **Modification du règlement financier,**
- **Autorisations de Programme antérieures à 2016 : prolongations de durée de vie ;  
abondements et échéanciers,**
- **Autorisations de programme 2016 : inscription et échéanciers.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2016,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020, qui réintègre d'une part les opérations engagées en 2015 et avant actuellement en cours de réalisation et d'autre part prévoit l'engagement de nouvelles opérations,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le règlement financier de Metz Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de vie de l'Autorisation de Programme CTES001-01 afin de solder certains marchés liés à la fin des travaux de l'Institut Lafayette,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de vie de l'Autorisation de Programme QVTC003-01 afin de pouvoir solder les marchés relatifs à l'acquisition du Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de vie de l'Autorisation de Programme QVTC005-1 dans le but de clôturer les paiements ayant trait aux équipements de vidéosurveillance,

DECIDE la prolongation de la durée de vie des Autorisations de Programmes suivantes :

## Budget Principal

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme
Enseignement supérieur	2010	P	5	31/12/2015	1	31/12/2016	CTES001-01	Institut Lafayette

## Budget Annexe « Transports Publics »

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	Prolongations proposées	Nouvelle date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme
Transports publics	2010	P	5	31/12/2015	1	31/12/2016	QVTC003-01	SAEIV
	2010	P	5	31/12/2015	1	31/12/2016	QVTC005-01	VIDEOSURVEILLANCE

\* Type AP : I = Intervention ; P = Programme

DECIDE d'approuver les nouveaux échéanciers des crédits de paiement pour les Autorisations de Programme concernant les opérations en voie d'achèvement conformément à l'annexe 1,

DECIDE d'approuver l'inscription des Autorisations de Programme nouvelles au titre du PPI 2016-2020 ainsi que les abondements sur les opérations en cours et d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2,

DECIDE d'approuver le nouveau règlement financier joint en annexe 3.

Pour extrait conforme  
Metz, le 5 avril 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



# Annexe 1 : BP 2016 – APCP "Opérations en voie d'achèvement"

## Budget Principal – Autorisations de Programme (dépenses) et Crédits de Paiement

Compétence	Milieu	Type AP	Duré e AP	Nouvelle Date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP			
							Pour mémoire AP veillé y compris ajustement	BP 2016	Total AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2015	CP 2016	CP 2017 et suivants	Solde à annuler
Gestion des déchets	2010	P	5	31/12/2016	QVGD001-01	Programme 2011/2014 - mobilier de collecte	10 486 000		10 486 000	10 239 117	180 000	0	46 883
						<b>Sous-total Gestion des déchets</b>	<b>13 301 000</b>		<b>13 301 000</b>	<b>12 692 962</b>	<b>180 000</b>	<b>0</b>	<b>428 038</b>
Logement Social	2010	I	3	31/12/2016	QVLS001-10	Programme 2010 Logement Social	9 000 000		9 000 000	7 025 177	724 734	605 839	644 250
	2011	I	3	31/12/2016	QVLS001-11	Programme 2011 Logement Social	2 000 000		2 000 000	1 389 354	423 805	28 994	157 847
	2012	I	3	31/12/2016	QVLS001-12	Programme 2012 Logement Social	2 900 000		2 900 000	1 397 380	591 053	533 902	377 665
	2013	I	3	31/12/2017	QVLS001-13	Programme 2013 Logement Social	2 900 000		2 900 000	856 105	1 196 312	704 213	143 370
	2014	I	4	31/12/2016	QVLS001-14	Programme 2014 Logement Social	2 900 000		2 900 000	896 503	600 000	1 403 497	0
	2015	I	3	31/12/2017	QVLS1501	Programme 2015 Logement Social	2 100 000		2 100 000	120 552	500 000	1 479 448	0
					<b>Sous-total Logement Social</b>	<b>21 800 000</b>		<b>21 800 000</b>	<b>11 685 071</b>	<b>4 035 904</b>	<b>4 755 883</b>	<b>1 323 132</b>	
Assainissement pluvial	2012	I	3/3	31/12/2016	QVEP001-12	Programme 2012-2014 assainissement pluvial	9 000 000		9 000 000	8 080 753	0	0	919 247
						<b>Sous-total Assainissement Pluvial</b>	<b>9 000 000</b>		<b>9 000 000</b>	<b>8 080 753</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>919 247</b>
Enseignement Supérieur	2010	P	5	31/12/2016	CTES001-01	Institut Lafayette	15 100 000		15 100 000	14 963 838	50 000	0	86 162
	2010	P	5	31/12/2016	CTES002-01	Plan Campus	5 312 500		5 312 500	4 712 273	600 000	0	227
	2011	P	5	31/12/2016	CTES003-01	CPER	5 145 000		5 145 000	433 460	96 540	0	4 615 000
	2014	I	4	31/12/2016	CTES004-14	Subventions 2014	271 300		271 300	182 800	56 200	0	32 300
	2015	I	3	31/12/2017	CTES1501	Subventions 2015	310 000		310 000	30 000	185 000	95 000	0
						<b>Sous-total Enseignement Supérieur</b>	<b>26 410 100</b>		<b>26 410 100</b>	<b>20 492 190</b>	<b>987 740</b>	<b>95 000</b>	<b>4 835 170</b>
	2011	P	5	31/12/2016	ATEC002-01	Opéra Théâtre : Femêtres et toits terrasses	1 450 000		1 450 000	1 277 747	170 000	0	2 253
	2011	P	5	31/12/2016	ATEC003-01	Rénovation 2011 - 2014 des équipements culturels	1 920 000		1 920 000	1 615 922	304 000		78
	2011	I	3	31/12/2016	ATEC004-11	Centre Pompidou Metz - Investissement 2011	1 000 000		1 000 000	980 762	0	0	19 238
	2012	I	3	31/12/2016	ATEC004-12	Centre Pompidou Metz - Investissement 2012	1 000 000		1 000 000	938 784	0	0	61 206
	2013	I	3	31/12/2016	ATEC004-13	Centre Pompidou Metz - Investissement 2013	800 000		800 000	781 854	0	0	18 146
	2014	I	4	31/12/2016	ATEC004-14	Centre Pompidou Metz - Investissement 2014	800 000		800 000	480 686	187 000	0	132 304
					<b>Sous-total Equipements Culturels</b>	<b>7 370 000</b>		<b>7 370 000</b>	<b>6 323 582</b>	<b>771 000</b>	<b>0</b>	<b>275 418</b>	
Moyens généraux	2012	P	5	31/12/2016	IDMG001-01	Schéma Directeur du Système d'Information	3 089 724		3 089 724	1 696 339	196 000	0	1 197 385
						<b>Sous-total Moyens Généraux</b>	<b>3 089 724</b>		<b>3 089 724</b>	<b>1 696 339</b>	<b>196 000</b>	<b>0</b>	<b>1 197 385</b>
<b>TOTAL des AP du Budget Principal : opérations en voie d'achèvement</b>							<b>87 176 282</b>	<b>0</b>	<b>87 176 282</b>	<b>65 951 172</b>	<b>6 170 644</b>	<b>4 850 893</b>	<b>10 202 973</b>

**Budget Annexe "Transports Publics" – Autorisations de Programme (Dépenses) et Crédits de Paiement**

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP			
							Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2016	Total Cumulé	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2015	Nouveau CP 2016	CP prévisionnel 2017 & suivants	Solde à annuler
Transports Publics	2010	P	5	31/12/2016	QVTC001-01	METTIS - Acquisitions Foncières (montants HT) *	6 700 000		6 700 000	6 322 869	377 131	0	
	2009	P	5	31/12/2016	QVTC002-01	METTIS - Travaux lignes A et B (montants HT)	223 300 000		223 300 000	213 319 568	9 980 432	0	
	2010	P	5	31/12/2016	QVTC003-01	SAEIV	6 400 000		6 400 000	5 294 013	45 500	1 060 487	
	2010	P	5	31/12/2016	QVTC005-01	VIDEOSURVEILLANCE	600 000		600 000	474 615	51 000	74 385	
<b>TOTAL des AP du Budget Annexe TRANSPORTS PUBLICS : opération en voie d'achèvement</b>							<b>237 000 000</b>	<b>0</b>	<b>237 000 000</b>	<b>225 411 065</b>	<b>10 454 063</b>	<b>0</b>	<b>1 134 872</b>

\* inclus les crédits de paiements payés sur le budget principal

# Annexe 2 : BP 2016 – APCP "PPI 2016-2020"

## Budget Principal – PPI 2016-2020 : Autorisations de Programme (dépenses) et Crédits de Paiement

### 1) Programmes en cours

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP		
							Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2016	Total AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2015	CP 2016	Echéancier Prévisionnel 2017 et suivants
Gestion des déchets	2015	P	5	31/12/2020	QVGD1501	Programme de conteneurisation	25 000 000		25 000 000	450 041	6 625 000	17 924 959
						<b>Sous-total Gestion des déchets</b>	<b>25 000 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000 000</b>	<b>450 041</b>	<b>6 625 000</b>	<b>17 924 959</b>
Dév. éco et aménagement de zones	2010	P	5	31/12/2020	CTDE001-01	Centre des Congrès	10 450 000	0	10 450 000	2 324 844	1 511 000	6 614 156
	2007	P	5	31/12/2019	CTDE003-01	ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ * & **	49 168 609	3 200 000	52 368 609	33 871 998	2 600 000	11 600 000
						<b>Sous-total Développement économique</b>	<b>59 618 609</b>	<b>3 200 000</b>	<b>62 818 609</b>	<b>36 196 842</b>	<b>4 111 000</b>	<b>18 214 156</b>
Equipements culturels	2011	P	5	31/12/2018	ATEC001-01	Musées : Nouvel accueil et Chapelle des Petits Carmes	4 680 000	400 000	5 080 000	1 129 780	1 000 000	2 950 220
	2015	P	5	31/12/2020	ATEC1501	Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	5 000 000		5 000 000		180 000	4 820 000
						<b>Sous-total Equipements Culturels</b>	<b>9 680 000</b>	<b>400 000</b>	<b>10 080 000</b>	<b>1 129 780</b>	<b>1 180 000</b>	<b>7 770 220</b>
<b>TOTAL des AP du Budget Principal : PPI 2016-2020 - Programmes en cours</b>							<b>94 298 609</b>	<b>3 600 000</b>	<b>97 898 609</b>	<b>37 776 663</b>	<b>11 916 000</b>	<b>43 909 335</b>

\* cumulé retraité des régularisations comptables

\*\* auquel il convient d'ajouter 4,297 M€ à refacturer au BA Transports

### 2) Nouveaux programmes

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP		
							Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2016	Total AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2015	CP 2016	Echéancier Prévisionnel 2017 et suivants
Logement social	2016	I	3	31/12/2018	16QVLS01	Programme 2016 Logement Social	2 100 000		2 100 000		200 000	1 900 000
						<b>Sous-total Logement Social</b>	<b>0</b>	<b>2 100 000</b>	<b>2 100 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>1 900 000</b>
Enseignement supérieur	2016	I	5	31/12/2018	16CTES01	Subventions 2016	250 000		250 000		75 000	175 000
	2016	P	5	31/12/2020	16CTES02	CPER 2015-2020	6 415 000		6 415 000		370 000	6 045 000
						<b>Sous-total Enseignement Supérieur</b>	<b>0</b>	<b>6 665 000</b>	<b>6 665 000</b>	<b>0</b>	<b>445 000</b>	<b>6 220 000</b>
Equipements culturels	2016	I	3	31/12/2018	16ATEC01	Centre Pompidou Metz - Investissement 2016	500 000		500 000		500 000	0
	2016	P	5	31/12/2020	16ATD101	Mont Saint-Quentin	0	971 000	971 000		115 000	856 000
						<b>Sous-total Moyens Généraux</b>	<b>0</b>	<b>971 000</b>	<b>971 000</b>	<b>0</b>	<b>115 000</b>	<b>856 000</b>
<b>TOTAL des AP du Budget Principal : PPI 2016/2020 - nouvelles opérations</b>							<b>0</b>	<b>10 236 000</b>	<b>10 236 000</b>	<b>0</b>	<b>1 260 000</b>	<b>8 976 000</b>

Budget Annexe "Transports Publics" – PPI 2016-2020 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

1) Programme en cours

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP			
							Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2016	Total Cumulé	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2015	Nouveau CP 2016	CP prévisionnel 2017 & suivants	Solde à annuler
Transports Publics	2013	P	5	31/12/2018	QVTC006-01	ACCESSIBILITE RESEAU (montants HT)	6 000 000		6 000 000	1 177 864	1 200 000	3 622 136	0
<b>TOTAL des AP du BA TRANSPORTS PUBLICS : "PPI 2016-2020" - opération en cours</b>							<b>6 000 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 177 864</b>	<b>1 200 000</b>	<b>3 622 136</b>	<b>0</b>

2) Nouveau programme

Compétence	Millésime	Type AP	Durée AP	Date d'expiration	N° AP	Libellés des autorisations de programme	Montant des AP			Montant des CP			
							Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2016	Total Cumulé	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2015	Nouveau CP 2016	CP prévisionnel 2017 & suivants	Solde à annuler
Transports Publics	2016	P	5	31/12/2020	16QVTC01	Optimisation des lignes structurantes (montants HT)		10 000 000	10 000 000		1 800 000	8 200 000	0
<b>TOTAL des AP du BA TRANSPORTS PUBLICS : "PPI 2016-2020" - nouvelle opération</b>							<b>0</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 800 000</b>	<b>8 200 000</b>	<b>0</b>

## ANNEXE 3 – Motion A

### **Règlement financier de Metz Métropole AP/CP – AE/CP – version modifiée** **le 04 avril 2016**

Le présent règlement financier a pour vocation de présenter et d'encadrer l'utilisation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement au sein de Metz Métropole, mise en place lors de l'exercice 2010.

Cette procédure de gestion budgétaire a été introduite progressivement dans le droit comptable des collectivités territoriales afin de leur permettre de planifier budgétairement la mise en œuvre des investissements puis, par extension, des dépenses de fonctionnement. Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de fixer à l'avance, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération.

Dès lors, les objectifs poursuivis par Metz Métropole sont de différents ordres :

- accroître la lisibilité du projet communautaire décliné en un programme pluriannuel d'investissements au sein des décisions budgétaires annuelles,
- optimiser et planifier les inscriptions budgétaires aux besoins réels des opérations et limiter à la fois la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédit.

## **PARTIE I : DEFINITIONS ET CADRE GENERAL**

### **A) Autorisation de Programme (AP) : définition, typologie et durée de vie**

#### **1) Définition**

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. (Art L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## 2) Typologie

Deux types d'Autorisations de Programme (AP) sont mises en œuvre :

- **Les AP de projet**, qui définissent l'enveloppe destinée au financement d'une opération individualisée et identifiée.

Les projets d'investissement ayant vocation à être réalisés sur une période excédant l'exercice budgétaire et sur lesquels le Conseil de Communauté ou le Bureau se sera prononcé favorablement sur la base d'un coût identifié, seront gérés en AP de projet.

Ex : la construction, la rénovation ou l'acquisition d'un équipement...

- **Les AP d'intervention**, qui se traduisent par l'allocation d'une enveloppe destinée soit au financement d'opérations pour lesquelles Metz Métropole décide d'apporter son soutien, soit à la réalisation d'une programmation technique définie pour trois ans dans un domaine d'intervention spécifique.

Ex : Le financement du logement social

## 3) Durée d'affectation

La durée d'affectation de l'Autorisation de Programme est la période pendant laquelle il sera possible de réaliser des affectations, c'est-à-dire de réserver une Autorisation de Programme pour le financement d'une opération ou d'une subvention d'équipement

Par défaut, la durée d'affectation sera de 1 an, (soit l'année d'ouverture de l'AP) pour les AP d'intervention et de 5 ans (soit l'année d'ouverture + 4 ans) pour les AP de projet, sauf si la durée la délibération portant ouverture de l'AP prévoit une autre durée.

L'affectation fait l'objet d'une délibération soit spécifique, soit dans le cadre de la présentation d'un projet.

- ✓ Une affectation peut être totale ou partielle
- ✓ Toute affectation doit présenter un montant à affecter et son échéancier

**Sauf cas exceptionnel prévu par délibération, la durée d'affectation d'AP ne peut pas être prolongée.**



#### **4) Durée de vie**

La durée de vie de l'Autorisation de Programme est la période durant laquelle les engagements et les mandatements pourront être réalisées. Cette durée s'exprime en année, la 1<sup>ère</sup> année étant celle d'inscription de l'AP.

Par défaut, la durée de vie sera de 3 ans pour les AP d'intervention et de 5 ans pour les AP de projet. Cette durée peut toutefois différer pour des projets et interventions qui feront l'objet soit d'une contractualisation particulière, soit d'un suivi spécifique. Dans ce cas, la délibération instituant l'AP devra le mentionner précisément.

Sauf cas exceptionnel prévu par délibération, la durée de vie d'AP ne peut pas être prolongée.

### **B] Autorisation d'engagement (AE) : définition et durée de vie**

#### **1) Définition**

Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté d'Agglomération s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement. (Art L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **2) Durée d'affectation**

La durée d'affectation de l'Autorisation d'Engagement est la période pendant laquelle il sera possible de réaliser des affectations, c'est-à-dire de réserver une Autorisation d'Engagement pour le financement d'une subvention de fonctionnement, d'une participation ou de la rémunération d'une prestation.

Par défaut, la durée d'affectation sera de 1 an, (soit l'année d'ouverture de l'AE) sauf si la durée la délibération portant ouverture de l'AE prévoit une autre durée.

L'affectation fait l'objet d'une délibération soit spécifique, soit dans le cadre de la présentation d'un projet.

- ✓ Une affectation peut être totale ou partielle
- ✓ Toute affectation doit présenter un montant à affecter et son échéancier

Sauf cas exceptionnel prévu par délibération, la durée d'affectation d'AE ne peut pas être prolongée.

### **3) Durée de vie**

La durée de vie de l'Autorisation d'Engagement est la période durant laquelle, les engagements et les mandatements pourront être réalisés. Cette durée s'exprime en année, la 1<sup>ère</sup> année étant celle d'inscription de l'AE.

Par défaut, la durée de vie sera de 3 ans pour les AE. Cette durée peut toutefois différer pour des projets et interventions qui feront l'objet soit d'une contractualisation particulière, soit d'un suivi spécifique. Dans ce cas, la délibération instituant l'AE devra le mentionner précisément.

Sauf cas exceptionnel, la durée de vie d'AE ne peut pas être prolongée.

## **C) Règles communes aux Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement**

### **1) Crédits de Paiement et échéancier**

Les AP/AE doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de Crédits de Paiement (CP). Cet échéancier ne peut excéder la durée de vie de l'Autorisation de Programme ou de l'Autorisation d'Engagement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP ou de l'AE correspondante. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP ou de l'AE. (Art L 2311-3 du CGCT)

L'échéancier des CP déterminera le montant des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

### **2) Autorisations de Programme et projet communautaire**

Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement seront rattachées à chacun des domaines d'intervention de Metz Métropole et identifiés sur une arborescence de programmes.

Cette arborescence traduit, autour des axes stratégiques, les compétences et projets de Metz Métropole qui figureront dans son projet d'agglomération.

### **3) Information de l'Assemblée délibérante**

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation sera faite sur les AP/AE antérieures, portant principalement sur les points suivants :

- les affectations,
- la consommation des crédits de paiement inscrits précédemment et les prévisions concernant ceux restant à inscrire.

## **PARTIE II : VIE ET GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

### **1) Vote de l'Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement**

Les AP/AE sont votées par le Conseil de Communauté dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du budget primitif. Toute modification ultérieure concernant l'Autorisation de Programme ou d'Engagement (montant, échéancier, crédits de paiement...) sera également votée dans le cadre d'une décision budgétaire.

Les Crédits de Paiement sont votés par l'Assemblée dans le cadre du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative conformément aux instructions comptables en vigueur. Lors du vote des comptes administratifs et au terme des durées d'affectation, l'Autorisation de Programme est réajustée à hauteur du montant affecté, les crédits de paiements sont réduits en conséquence.

### **2) L'affectation d'AP ou d'AE**

L'affectation consiste en la réservation de tout ou partie d'une enveloppe d'AP ou d'AE à la réalisation d'une opération. L'affectation doit être dûment mentionnée dans une délibération du Conseil de Communauté ou du Bureau. Elle devra porter sur :

- un montant
- une opération identifiée

Les modifications d'affectation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement sont également décidées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.

**Par dérogation, lorsque le Président a reçu délégation du Conseil de Communauté pour l'exercice d'une compétence, les affectations peuvent être réalisées par décision.**

### **3) L'engagement en AP ou AE**

L'engagement intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité au paiement d'une dépense.

Elle ne peut être effectuée que dans la limite de l'affectation de l'AP et AE. Elle est donc concomitante ou postérieure à l'affectation.

### **4) La caducité de l'AP**

#### **4-a : A l'issue de sa période d'affectation**

A l'issue de sa période d'affectation, il n'est plus possible de procéder à des affectations et la part non affectée de l'Autorisation est automatiquement annulée. L'échéancier des crédits de paiement est réduit d'autant.

Toutefois, la prorogation de la durée d'affectation de l'AP ou de l'AE peut être décidée à titre exceptionnel par le Conseil de Communauté dans le cadre d'une décision budgétaire.

#### **4-b : A l'issue de la durée de vie :**

A l'issue de la durée de vie, il n'est plus possible de procéder à des engagements et à des mandatements et la part non engagée de l'Autorisation est automatiquement annulée. L'échéancier des crédits de paiement est réduit d'autant.

Néanmoins, la prorogation de la durée de vie de l'AP ou de l'AE peut être décidée à titre exceptionnel par le Conseil de Communauté dans le cadre d'une décision budgétaire.

### 5) Ajustement et annulation de l'AP/AE

Les modifications portant sur le montant, la durée et l'annulation de l'AP/AE sont du ressort du Conseil de Communauté dans le cadre d'une décision budgétaire.

En outre, en cas d'insuffisance de crédits constatée pour l'exercice en cours, le Conseil de Communauté pourra décider d'inscrire des CP complémentaires dans le cadre d'une Décision Modificative. Dès lors, l'augmentation des crédits en année n se traduira par une diminution équivalente des CP prévisionnels en dernière année.

Dans le cas contraire, si une sous-consommation des CP prévisionnels est constatée, l'échéancier sera modifié de telle sorte que les diminutions de Crédit de Paiement en année n se traduisent par une augmentation équivalente en dernière année.

Ces ajustements seront formalisés au moment du vote du Compte Administratif.

Dans ce contexte, pour les crédits gérés en AP ou en AE, la procédure des Restes à réaliser disparaît.

### 6) Les virements de crédit pour les opérations gérées en AP ou en AE

Les virements de crédit devront donc respecter les règles suivantes :

- ❖ Au sein d'une même AP/AE et d'un même chapitre : les virements sont possibles sans être soumis au Conseil de Communauté. L'avance des travaux sur un programme pourra donc être compensée par le retard sur un autre.
- ❖ Au sein d'une même AP/AE, d'un chapitre à un autre : tout virement de crédits est de la compétence du Conseil de Communauté et ne peut intervenir que par décision budgétaire.
- ❖ Entre deux AP/AE : tout virement de crédits est de la compétence du Conseil de Communauté et ne peut intervenir que par décision budgétaire.

## **PARTIE III : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT FINANCIER**

La version présente du règlement financier adoptée par le Conseil de Communauté du 04 avril 2016 est applicable à compter du 05 avril 2016.

Toute modification ultérieure de ce règlement est du ressort du Conseil de Communauté.

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 4 avril 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020. - <i>Annexe : PPI.</i>	1 1	
<b>Point 2.1</b> – Modification des attributions de compensation des communes membres suite au rapport de la CLEGT du 12 novembre 2015.	1	
<b>Point 2.2</b> – Budget Primitif 2016 : modification du règlement financier – AP antérieures à 2016, prolongations de durée de vie, abondements et échéanciers – AP 2016, inscription et échéanciers. - <i>Annexe 1 : ACP "Opérations en voie d'achèvement".</i> - <i>Annexe 2 : ACP "PPI 2016-2020"</i> - <i>Annexe 3 : Règlement financier de Metz Métropole AP/CP – AE/CP.</i>	1 1 1 1	
<b>Point 2.3</b> – Budget Primitif 2016. - <i>Annexe : BP 2016 - Rapport.</i>	1 1	
<b>Point 2.4</b> – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016.	1	
<b>Point 2.5</b> – Fixation du coefficient multiplicateur de TASCOT en 2017 et à compter de 2018.	1	
<b>Point 3</b> – Communication des délibérations prises par le Bureau : - <i>Annexe : Bureau du 21 mars 2016.</i>	1 1	
<b>Point 4</b> – Communication des décisions : - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i> - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i> - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i>	1 1 1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> <b>8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.</b>		



Delbz - AR

Fait à Metz, le 5 avril 2016  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL